

DECISION N° 2023/61

OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE FAMILY FILMS - DEVIS RELATIF A LA DIFFUSION DU FILM « NOCTURNA »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la société Family Films, située au 78, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris,

Vu la demande d'autorisation de diffusion du film « Nocturna », le 24 avril 2024,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 300,00 € TTC,

DECIDE


Article 1

De signer le devis de la société Family Films, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits seront prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK